



# La feuille du Petit Bosquet

Martizay, notre commune /// numéro 39

## Vos actualités municipales / Octobre 2023

### Conseil Municipal du Mercredi 12 avril 2023

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Mr FLEURY Hervé. Mme DANVY Françoise. MM PORCHER David. BEAUCOURT Thierry. Mme DOUADY Annie. Mr LARDEAU Fabien. Mmes GABRIELE Jacqueline. FOURMAUX Virginie. MM BLANCHET Jean-Michel. DUBOIS Eric. BURDIN Maurice. Mme LIGAULT Isabelle.

**Etai<sup>ent</sup> absentes excusées :**

Mme BRUNEAU Sylvie qui a donné pouvoir à Mr BEAUCOURT Thierry

Mme SAUVESTRE-FERGEAU Mathilde qui a donné pouvoir à Mr PORCHER David

### Vote des compte de gestion et des comptes administratifs 2022

Considérant que les écritures sont conformes et régulières

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION SERVICE DES EAUX

COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DES EAUX

COMPTE DE GESTION SERVICE ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE ASSAINISSEMENT

COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE RESEAU CHALEUR

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE RESEAU CHALEUR

COMPTE DE GESTION BUDGET BOUCHERIE

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET BOUCHERIE

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

**DECLARENT** que les Comptes de Gestion et les comptes administratifs dressés, pour l'exercice 2022, par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*L'intégralité des comptes rendus sont disponible à la mairie et sur le site internet [martizay.fr](http://martizay.fr)*



## DM n° 2023-04-12 VOTE SUBVENTION D'EQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES BOUCHERIE ET RESEAU CHALEUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité pour équilibrer le budget annexe « construction boucherie » et le budget annexe « réseau chaleur » de délibérer sur des subventions d'équilibre provenant du budget principal. Pour cela, il est nécessaire d'octroyer une subvention de 5 000 € au budget boucherie et une subvention de 8 000 € au budget annexe « Réseau Chaleur ».

A l'unanimité, des membres présents ou représentés ces propositions sont adoptées.

## DM N° 2023-04-13 - FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT ET LE FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ

Le Conseil Départemental gère le Fonds de Solidarité pour le Logement qui permet l'attribution d'aides aux familles les plus en difficulté, afin de leur faciliter l'accès ou le maintien dans un logement décent ainsi que le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACEA, Contrat Engagement Jeunes). Chaque année, les communes sont sollicitées par le Conseil Départemental pour contribuer au financement de ces deux fonds, sous la forme de participation.

Après en avoir délibéré et par un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer au financement du FSL sur la base de 1,66 € par résidence principale soit la somme de 803,44 € ainsi qu'au financement du FADJ à hauteur de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans soit la somme de 28,70 €

## DM N° 2023-04-14 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux de la fiscalité directe locale pour les ménages.

Il a été rappelé que les bases fiscales de taxe sur le foncier bâti sont indexées sur l'inflation, ce qui représente une augmentation automatique de 7,1 % en 2023. Par ailleurs, la DGFIP a rappelé aux communes l'obligation de voter, en 2023, le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires (THS) et pour les logements vacants (THLV). Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier, pour l'année 2023, les taux de la taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti voté en 2022.

Les taux soumis au vote du Conseil Municipal sont donc les suivants :

Taxe sur le foncier bâti : 26,47 %

Taxe sur le foncier non bâti : 33,98 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 9,11 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à main levée, adopte à l'unanimité, les taux proposés ci-dessus.

## DM N° 2023-04-15 - VOTE DU BUDGET UNIQUE 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget principal unique 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 964 815,06 € et en dépenses et en recettes d'investissement à 855 048,77 €.

## DM N° 2023-04-16 - VOTE DU BUDGET UNIQUE 2023 - SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget unique 2023 du service des eaux qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 202 000,00 € et en dépenses et en recettes d'investissement à 272 998,67 €.

## DM N° 2023-04-17 - VOTE DU BUDGET UNIQUE 2023 - SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget unique 2023 du service assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 159 978,58 € et en dépenses et en recettes d'investissement à 242 797,00 €.

## DM N° 2023-04-18 - VOTE DU BUDGET UNIQUE 2023 - BUDGET RESEAU CHALEUR

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget unique 2023 du réseau chaleur qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 59 553,02 € et en dépenses et en recettes d'investissement à 23 753,53 €.

## DM N° 2023-04-19 - VOTE DU BUDGET UNIQUE 2023 - BUDGET ANNEXE BOUCHERIE

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget unique 2023 - Budget annexe boucherie qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 34 279,13 € et en dépenses et en recettes d'investissement à 15 771,55 €.

#### DM N° 2023-04-20- REMPLACEMENT VITRINE REFRIGEREE EPICERIE

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'actuelle vitrine réfrigérée du multiservices situé 3 rue de l'Europe faisant partie des biens loués, n'est plus en bon état de marche et devient très énergivore. Il précise que ce matériel a été acquis d'occasion par la commune en 2007. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur son éventuel remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition et charge le Maire de lancer une consultation auprès de plusieurs fournisseurs pour l'acquisition d'un matériel neuf.

#### DM N° 2023-04-21 - AFFAISSEMENT MUR SALLE MONTICELLO - SAISIE D'UN EXPERT EN BATIMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à des craintes et risques liés à l'affaissement et à la déformation de la structure de la Salle Monticello (partie extension comprenant le local technique, les sanitaires et un local de stockage) il s'avère nécessaire de faire appel à un expert en construction pour obtenir un avis technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne tous pouvoirs au Maire pour missionner un expert en bâtiment et prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité des utilisateurs et du voisinage.

#### DM N° 2023-04-22 - CONVENTION DE DISPONIBILITE POUR LA FORMATION DES AGENTS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AVEC LE SDIS 36

Le Maire explique que l'employeur privé ou public d'un sapeur pompier volontaire pompier peut conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, une convention afin de préciser les modalités de disponibilité pour la formation des sapeurs- pompiers volontaires.

Considérant que la commune de Martizay compte actuellement dans ses effectifs, deux agents sapeurs pompiers volontaires, que le Code de la sécurité intérieure prévoit que l'employeur peut accorder au sapeur pompier volontaire des autorisations d'absence pour suivre, sur son temps de travail, des actions de formation(cinq jours au minimum) limité à 8 jours dans le projet de convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le projet de convention tel que présenté et AUTORISE le Maire à signer ladite convention, avec le SDIS 36 et les deux agents sapeurs-pompiers volontaires.

#### DM N° 2023-04-23 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA PROPRIETE DE MADAME JOUBERT-CARRIERE MARIE-CLAUDE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de sectorisation du réseau d'adduction d'eau potable dans la partie sud de la Claise, il a été constaté que le citerneau où est installé le compteur débitmètre traverse la propriété cadastrée BH N° 5 sise au 2 rue de la gabrière appartenant à Mme Joubert-CARRIERE Marie-Claude ce qui constitue une servitude de passage qui doit être formalisée par une convention entre les deux parties.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le projet de convention tel que présenté et AUTORISE le Maire à la signer

#### DM N° 2023-04-24- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE AU PROFIT DE LA FANFARE MUNICIPALE DE MARTIZAY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CdC « Cœur de Brenne » disposant de la compétence « Affaires Scolaires » a dû donner son accord pour la délocalisation de l'Association Fanfare Municipale de Martizay dans une partie des locaux de l'École Rouzeau-Lecamp. Suite à un avis favorable, il convient de formaliser par convention, les modalités d'occupation des locaux et d'en définir la répartition des frais de chauffage entre la Commune de Martizay et la CdC « Cœur de Brenne ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, REPARTIT les frais de chauffage comme suit : 60 % pour la commune 40 % pour la CdC Cœur de Brenne, APPROUVE le projet de convention tel que présenté et AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite entre la CdC, la Fanfare Municipale et la Commune de Martizay.

#### DM N° 2023-04-25- DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des espaces verts et des lieux publics, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour faire face un accroissement temporaire d'activité à compter du 2 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité durant la période du 02 mai 2023 jusqu'au 30 juin 2023 et FIXE la rémunération de l'agent à l'Indice Brut 397 - Indice Majoré 361

## DM N° 2023-04-26- EXONERATION FRAIS DE CHAUFFAGE - LOCATION SALLE DES FETES PAR LA STE JLT

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 06/12/2022 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes ainsi que le tarif pour les frais de chauffage durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril de chaque année.

Monsieur Jean-Luc TISSIER, gérant de la Sté JLT loue 2 fois par an la salle des fêtes pour des ventes de vêtements au déballage qui ont lieu chaque année à des périodes fixes (fin mars début avril et fin septembre et début octobre). Par souci d'économie, Il demande à ce que la salle ne soit plus chauffée pour ces deux périodes de locations dans la mesure où, la plupart du temps les portes sont laissées ouvertes et plus particulièrement pour l'installation de l'espace de vente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de cette demande et décide à l'unanimité d'exonérer la Sté JLT des frais de chauffage pour ses deux locations annuelles.

---

## Conseil Municipal du lundi 12 juin 2023

Etaient présents : Mr FLEURY Hervé. Mme DANVY Françoise. MM PORCHER David. BEAUCOURT Thierry. Mme DOUADY Annie. Mmes GABRIELE Jacqueline. SAUVESTRE-FERGEAU Mathilde. BRUNAUT Sylvie. FOURMAUX Virginie. MM BLANCHET Jean-Michel. DUBOIS Eric. Mme LIGAULT Isabelle.

### Etaient absents excusés :

Mr LARDEAU Fabien qui a donné pouvoir à Mr DUBOIS Eric

Mr BURDIN Maurice qui a donné pouvoir à Mme GABRIELE Jacqueline

## DM n° 2023-06-01 - FINANCEMENT ACQUISITION TRACTEUR - CHOIX EMPRUNT

Les membres du Conseil Municipal, après s'être fait présenter les offres de prêt proposées par le Crédit Agricole du Centre Ouest, le Crédit Mutuel et la Banque Postale

Décide de retenir la proposition du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

Montant : 102 000 € Taux : 3,95 % Durée : 7 ans Mode d'amortissement : échéances constantes et trimestrielle

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des pièces contractuelles relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel du Centre.

## DM n° 2023-06-02 - ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ DU SDEI

La Commune souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie.

En l'absence de moyens techniques internes à la Commune, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs et missions du Conseiller en Energie Partagé, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la Commune et le SDEI.

• L'engagement de la Commune sur 4 ans

• Les tarifs (base 2016) de l'adhésion pour la Commune sont de :

- 50 € d'abonnement par an , 0.94 €/an/habitant pour l'ensemble des prestations suivantes :
- Le Bilan Energétique Global, Le Bilan Energétique de Suivi, L'Assistance à Maîtrise d'ouvrage

Le montant de cette cotisation sera actualisé une fois en fin d'année conformément à la délibération n°01-2019-22 du 29 mars 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

• Approuve l'adhésion de la Commune de MARTIZAY au service de Conseil en Energie du SDEI.

\* Désigne Mr BEAUCOURT en qualité de responsable énergie et Mr DUBOIS en qualité de référent technique

• Autorise le Maire à signer la convention entre la Commune de MARTIZAY et le SDEI et précisera les prestations retenues.

**DM n° 2023-06-03 - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA CDC BRENNE VAL DE CREUSE -  
UTILISATION DU LOGICIEL NANOOK PAR LA MEDIATHEQUE DE MARTIZAY**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de convention à passer avec la Communauté Brenne Val de Creuse dont le but est de définir les conditions d'utilisation du logiciel nanook par la médiathèque de Martizay ainsi que la mise en ligne du catalogue de cet établissement sur le portail internet [www.mediathequesdelabrenne.fr](http://www.mediathequesdelabrenne.fr).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité tous les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**DM n° 2023-06-04 - REFUS PROPOSITION HAUSSE DES LOYERS POUR LES DEUX LOGEMENTS EN  
GESTION AUPRES DE L'OPAC 36**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du courriel adressé par l'OPAC 36 en date du 15/05/2023 sollicitant l'avis de la commune sur la proposition d'augmentation des loyers à hauteur de 2 % alors que la variation annuelle de l'IRL est de 3,6 % au second trimestre 2022,

Monsieur le Maire précise que cette proposition ne concerne que les deux logements communaux qui ont été confiés en gestion auprès de l'OPAC 36, à savoir :

- le logement du presbytère et le logement au - dessus de la médiathèque

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la question suivante :

Etes-vous d'accord pour appliquer une augmentation de 2 % sur ces deux loyers ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré: Par 5 voix POUR - 6 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS

\* REJETTE la proposition faite par l'OPAC 36

\* DECIDE de n'appliquer aucune augmentation sur ces deux loyers à c/ du 1er juillet 2023

CHARGE le Maire de transmettre cette décision à l'OPAC 36.

**DM n° 2023-06-05 - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS**

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit que chaque collectivité a l'obligation de désigner un référent déontologue, pour les élus, d'ici le 1er juin 2023. Le référent déontologue des élus est là notamment pour permettre aux élus de les aider à détecter les questions d'ordre "déontologiques" qui pourraient se poser à eux durant leur mandat, et à les traiter. Le référent déontologue ne peut pas être un élu ou un agent de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Armelle TREPPOZ, qui est d'accord pour assumer cette mission.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner Madame Armelle TREPPOZ comme référent de la Commune de Martizay

- De préciser que Madame Armelle TREPPOZ exercera ses missions jusqu'à la fin du mandat du Conseil Municipal

- De définir les modalités suivantes :

· Tout conseiller municipal pourra saisir directement Madame Armelle TREPPOZ par voie écrite, de préférence par mail.

· L'avis du référent déontologue sera rendu par écrit et envoyé par courrier ou par mail dans un délai jugé correct.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

· Le déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1250 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

**DM N° 2023-06-06 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTAE M57 AU 01/01/2024  
POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET BOUCHERIE**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental, et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de MARTIZAY son budget principal et le budget Boucherie (budgets annexes hors CCAS et budgets en M4) bascule programmée au 1er janvier 2024,

J'ai donc l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage du budget de la Commune de MARTIZAY à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024, cette norme comptable s'appliquera aux budgets suivants : Commune, budget boucherie (hors CCAS et budgets en M4)

Après en avoir délibéré,

1/ AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la commune de MARTIZAY

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DM n° 2023-06-07 - EXTENSION DU RESEAU BASSE TENSION POUR DESSERVIR LA PARCELLE ZR n° 11  
- LA PIECE DES VIGNERONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Mr Johan Vilaire, gérant de la Société BTS Travaux Publics a sollicité le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre pour alimenter en énergie électrique souterraine, la parcelle cadastrée ZR 0011 située au lieu-dit "La Pièce des Vignerons" - Commune de MARTIZAY dont la destination est à usage d'une pépinière.

Monsieur le Maire présente le plan de financement détaillé ci-dessous :

Montant des travaux : 38 700 € HT soit 46 440 € TTC

Participation du SDEI (40 % du montant HT des travaux) = 15 480 €

soit un reste à charge pour Mr Vilaire de 23 220 € HT soit 27 864 € TTC

Cette estimation comprend les frais d'études, le terrassement et les tranchées, la pose du coffret et du câble de réseau basse tension avec les raccordements.

Il est donc demandé à la commune de se prononcer sur la faisabilité de l'opération au préalable et sur un éventuel soutien financier du montant restant à charge du pétitionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

- Emet un avis favorable à la faisabilité de l'opération

décide de soutenir financièrement ce projet à hauteur de 20 % du montant HT de la part restant à charge de Mr Vilaire soit la somme de 4 644 €.

**DM n° 2023-06-08 - DENOMINATION ET NUMEROTION DE LA PARCELLE ZR n°11 - LA PIECE DES VIGNERONS**

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la dénomination et la numérotation de la parcelle ZR N° 11 située en bordure de la RD 975 sur laquelle sera aménagée une pépinière et des bureaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue adopte, à l'unanimité, la dénomination suivante pour la parcelle cadastrée ZR n° 11 : 10 LA PIECE DES VIGNERONS

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DM n° 2023-06-09 – REFUS VENTE PARTIE CHEMIN RURAL N° 42 SIS A NOTZ L'ABBÉ AUX CONSORTS MARTEAU**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été saisi par les Consorts Marteau qui souhaitent acquérir une partie du chemin rural n° 42 situé à Notz l'Abbé.

Ledit chemin accède directement à la rivière la Claise. Il longe sur un côté, toutes les parcelles appartenant aux Consorts Marteau et de l'autre côté la propriété Soubrier.

Monsieur le Maire précise que dans ce hameau, il est le seul chemin qui puisse permettre aux pompiers d'accéder à la rivière en cas d'incendie. De plus, il y a l'existence d'une canalisation d'eau potable qui le traverse.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le projet d'acquisition du CR N° 42 par les Consorts Marteau. Par 3 voix POUR - 10 voix CONTRE et 1 ABSTENTION. Le Conseil Municipal, émet un avis défavorable.

**DM n° 2023-06-10 – VALIDATION DEVIS SARL GEOTOP 97 – DIVISION DE PARCELLES ET BORNAGE CHEMIN RURAL N° 41 A NOTZ L'ABBE ET UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N° 7 AUX JOUBLINIÈRES**

Par délibération n° 2022-05-06 et 2022-05-07 en date du 30/05/2022, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'aliénation du chemin rural n° 41 dit du Moulin de Notz l'Abbé à la RD 18 et sur la procédure de déclassement d'une partie de la VC n° 7 dite de la Croix des Moines à la VC n° 5.

Par délibération n° 2022-10-09 en date du 03/10/2022, le Conseil Municipal a missionné la Sart Géotop 97 à Buzançais pour effectuer la délimitation, le bornage desdits chemins ainsi que le montage du dossier d'enquête publique.

Le coût de la prestation s'élève à la somme de 2 528,35 € TTC, cette dépense sera supportée par les deux acquéreurs à hauteur de 50 % chacun des frais engagés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, VALIDE le devis présenté par la Sarl Géotop 97 d'un montant de 2 528,35 € TTC, DIT que tous les frais qui seront engagés pour cette opération seront répartis à part égale entre les deux acquéreurs, FIXE à 1 € le prix de vente de chaque chemin, DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

**DM N° 2023-06-11 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par courrier en date du 25 mai 2023 adressé par la Préfecture de l'Indre, il convient de renouveler la commission de contrôle des listes électorales dont le mandat de 3 ans est arrivé à échéance,

Cette commission est composée d'un conseiller municipal volontaire, d'un représentant de l'administration, d'un représentant du Tribunal judiciaire pris dans l'ordre du tableau et qui n'est ni maire, ni adjoint titulaire d'une quelconque délégation, ni conseiller municipal détenteur d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Ces deux derniers ne peuvent être ni conseiller municipal, ni agent de la commune ou de l'EPCI auquel elle appartient ou des autres communes membres de cet EPCI,

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis de chacun dans l'ordre du tableau pour désigner un élu titulaire et un élu suppléant amenés à siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales

Ont été désignées Elue titulaire : Madame Annie DOUADY, conseillère municipale, domiciliée 78 rue de la Poste à Martizay

Elue suppléante : Madame Mathilde SAUVESTRE-FERGEAU, conseillère municipale, domiciliée 71 rue de la Poste à Martizay

**II / REPRESENTANT DE L'ADMINISTRATION**

Madame Danielle LACOUETTE-RATA domiciliée 5, rue de la Gabrière à Martizay est désignée en qualité de titulaire

Madame Françoise VIERSOUS domiciliée 25, Rue de Rochevieux à Martizay est désignée en qualité de suppléante

**III/ REPRESENTANT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE**

Monsieur Daniel GIRAUDON, domicilié, 3 Le Pilori à Martizay est désigné en qualité de titulaire,

Monsieur Alain ANTIGNY, domicilié 22 rue de la Roue à Martizay est désigné en qualité de suppléant

**DM n° 2023-06-12 - RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL POUR LE MULTISERVICES SIS AU 3 RUE DE L'EUROPE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le bail commercial du multiservices sis au 3 rue de l'Europe est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

Les locataires actuels, Mr et Mme FOURMAUX Jean-Charles et Virginie, demeurant 21, La Cornillère à Martizay nous sollicitent pour sa reconduction sur une durée de 9 années entières et consécutives.

Les locaux loués situés au 3 rue de l'Europe comprennent : un local commercial dont un magasin à usage d'épicerie, un local privatif, une chambre froide, deux pièces à usage de réserve ,un dégagement, une courrette, préau pour une surface totale de 8 a 47 ca figurant au cadastre comme suit : Section AO n° 67, Adresse 3 rue de l'Europe, Surface 0 ha 08 a 47 ca

Bail du mobilier : Outre les locaux sus-désignés, le bailleur loue au locataire, dans les mêmes conditions des présentes, le mobilier suivant garnissant les locaux : vitrine réfrigérée , 13 ml de gondoles et 5 ml plateaux étagères

La révision légale du loyer est soumise aux dispositions des article L.145-37 et L,145-38 du Code du Commerce, Le loyer sera révisable à l'expiration de chaque période triennale dans les conditions prescrites par lesdits articles sus-mentionnés. Le réajustement des loyers s'effectuera chaque année à la date anniversaire des présentes sur la base de l'indice national du coût de la construction .

A compter du 1er janvier 2023, le montant du loyer mensuel s'élève à 273,12 € soit 3 277,44 € pour l'année, charges non comprises (eau, électricité, taxe ordures ménagères, impôts).

La rédaction du bail commercial sera confiée à Maître François-Xavier ROUSSEAU, notaire à Tournon Saint Martin. Tous les frais, droits et honoraires seront supportés par le "preneur".

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la signature du bail correspondant.

Mme Virginie FOURMAUX s'est retirée de la salle et n'a pas pris part au vote

A l'unanimité, des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour le renouvellement du bail commercial du multiservices avec Mr et Mme Fourmaux,

et donne tous pouvoirs au Maire engager les démarches nécessaires et signer les documents y afférents,

**DM n° 2023-06-13 - DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'énumération des tâches à effectuer. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er juillet 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un emploi non permanent relevant du grade des adjoints techniques pour effectuer les missions d'agent polyvalent d'entretien des espaces verts et des lieux publics suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 1er juillet 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 - indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur et la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget principal 2023.

*La Feuille du Petit Bosquet / Martizay Notre commune*

Publication de la mairie de Martizay, 6 rue de l'Europe 36220 Martizay

Directeur de la publication : Hervé Fleury, Maire - ISSN : 1620 - 7513

Dépôt légal : A Parution - IPNS

